

Province de Liège

BULLETIN PROVINCIAL

Périodique

Sommaire

Pages

**N°39 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC –
MESURES GÉNÉRALES D’ADMINISTRATION INTÉRIEURE**

Arrêté de police du Gouverneur du 16 août 2023 concernant la randonnée cyclo-touristique Géant des Ardennes prévue le 26 août 2023.

181

**N°40 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC –
MESURES GÉNÉRALES D’ADMINISTRATION INTÉRIEURE**

Arrêté de police du Gouverneur du 18 août 2023 concernant la randonnée cyclo-touristique Dirty Boar Travel Ride prévue le 9 septembre 2023.

184

**N°39 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC –
MESURES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE**

Arrêté de police du Gouverneur du 16 août 2023 concernant la randonnée cyclo-touristique Géant des Ardennes prévue le 26 août 2023.

ARRÊTÉ DE POLICE



- Vu la loi provinciale, notamment son article 128, tel que modifié par l'article 226 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
- Vu la loi sur la fonction de police du 5 août 1992, en son article 11 tel que modifié par l'article 165 de la loi du 7 décembre 1998 ;
- Vu la loi du 6 mars 1818 concernant les peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales, telle que modifiée, notamment son article 1^{er} ;
- Vu l'arrêté de police du Gouverneur du 1^{er} septembre 2020 en matière de randonnées cyclo-touristiques se déroulant sur le territoire de la province de Liège ;
- Vu la demande de Monsieur Sébastien Legat, en date du 14 octobre 2022, en vue d'organiser une randonnée cyclo-touristique Géant des Ardennes traversant les communes de Anthisnes, Aywaille, Clavier, Comblain, Esneux, Ferrières, Hamoir, Liège, Neupré, Ouffet, Seraing, Sprimont, Stoumont ;
- Vu l'itinéraire finalisé en date du 26 juillet 2023 traversant les communes de Anthisnes, Aywaille, Clavier, Comblain au Pont, Esneux, Ferrières, Hamoir, Liège, Neupré, Ouffet, Seraing, Sprimont, Stoumont ;
- Considérant que la randonnée cyclo-touristique Géant des Ardennes répond aux conditions de l'arrêté de police du Gouverneur du 1^{er} septembre 2020 susvisé ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Esneux, en date du 25 mai 2023 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Hamoir, en date du 22 mai 2023 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Stoumont, en date du 1^{er} juin 2023 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Aywaille, en date du 5 juin 2023 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Seraing, en date du 7 juin 2023 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Sprimont, en date du 8 juin 2023 ;

Rue Verte-Voie, 1 – 4041 Vottem – 04 230 14 09 –
www.gouverneur.provincedeliege.be

- Considérant qu'à la date du 26 juillet 2023, les communes de Anthisnes, Clavier, Comblain au Pont, Ferrières, Liège, Neupré, Ouffet n'ont pas rendu d'avis définitif et que passé ce délai, la demande d'autorisation de passage est considérée comme accordée ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La randonnée cyclo-touristique **Géant des Ardennes** prévue le 26 août 2023 est autorisée à traverser le territoire des communes de : Anthisnes, Aywaille, Clavier, Comblain, Esneux, Ferrières, Hamoir, Liège, Neupré, Ouffet, Seraing, Sprimont, Stoumont ;

Article 2 – L'organisateur s'engage à respecter les conditions de cette autorisation de passage, conformément à l'arrêté de police du 1^{er} septembre 2020 susmentionné :

- l'itinéraire transmis et validé par les Bourgmestres,
- le cahier des charges dûment complété,
- les accords pris lors de la réunion de sécurité, notamment sur la base des pièces susvisées,

pour un déroulement optimal de la randonnée, et pour une remise en ordre parfaite de l'itinéraire, dans le respect de l'ordre public.

Article 3 – Une caution globale de 5000 € (cinq mille euros) couvrant l'organisation de la présente randonnée a été versée par GOLAZO au N° de compte IBAN BE 24 0000 0350 5538 du Commissariat d'arrondissement, Place Notger 2, 4000 LIEGE pour garantir le respect de l'environnement aux conditions de mon arrêté de police du 1^{er} septembre 2020 et du cahier des charges.

Article 4 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 2,

- la randonnée cyclo-touristique pourra être interdite,
- tout ou partie de la caution pourra être retenue,
- des contraventions pourront être constatées sur base de l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 1818.

Article 5 – Si aucune administration communale n'adresse à mon Office une demande de retenue sur caution au plus tard un mois après la manifestation, la caution sera restituée au requérant dans les 4 mois qui suivent la date de la manifestation.

Article 6 – Les autorités communales et les services de police sont chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin provincial et notifié par courriel,

Pour disposition :

- À l'organisateur ;
- Aux Bourgmestres des communes de Anthisnes, Aywaille, Clavier, Comblain, Esneux, Ferrières, Hamoir, Liège, Neupré, Ouffet, Seraing, Sprimont, Stoumont ;

Rue Verte-Voie, 1 – 4041 Vottem – 04 230 14 09 –
www.gouverneur.provinciedeliege.be

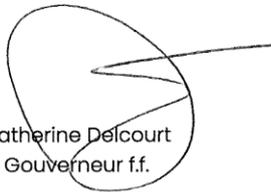
- Aux Chefs de Corps des Zones de Police Locale de Condroz, Secova, Liège, Seraing-Neupré, Stavelot-Malmedy);
- A Monsieur le Procureur du Roi de Liège.

Pour information :

- Au Directeur Coordonnateur de l'arrondissement judiciaire de Liège ;
- Aux Commandants des Zones de Secours Hemeco, WAL, IILE, VHP ;
- A la CoAMU ;
- A la CU 112.

Article 8 – Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, peuvent être introduits par requête, auprès du Conseil d'Etat sis au 33, rue de la Science, 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : <https://eproadmin.raadvst-consetat.be/>, dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent arrêté, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973.

Fait à Liège, le 16/08/23


Catherine Delcourt
Gouverneur f.f.

**N°40 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC –
MESURES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE**

Arrêté de police du Gouverneur du 18 août 2023 concernant la randonnée cyclo-touristique Dirty Boar Travel Ride prévue le 9 septembre 2023.

ARRÊTÉ DE POLICE



- Vu la loi provinciale, notamment son article 128, tel que modifié par l'article 226 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
- Vu la loi sur la fonction de police du 5 août 1992, en son article 11 tel que modifié par l'article 165 de la loi du 7 décembre 1998 ;
- Vu la loi du 6 mars 1818 concernant les peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales, telle que modifiée, notamment son article 1^{er} ;
- Vu l'arrêté de police du Gouverneur du 1^{er} septembre 2020 en matière de randonnées cyclo-touristiques se déroulant sur le territoire de la province de Liège ;
- Vu la demande de Monsieur Tom Bries, en date du 13 octobre 2022, en vue d'organiser une randonnée cyclo-touristique Dirty Boar Travel Ride traversant les communes Waimes, Eupen, Raeren, Jalhay, Stavelot, Malmedy, Baelen ;
- Vu l'itinéraire finalisé en date du 9 août 2023 traversant les communes de Waimes, Eupen, Raeren, Jalhay, Stavelot, Malmedy, Baelen ;
- Considérant que la randonnée cyclo-touristique Dirty Boar Travel Ride répond aux conditions de l'arrêté de police du Gouverneur du 1^{er} septembre 2020 susvisé ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Waimes, en date du 30 mai 2023 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Stavelot, en date du 5 juin 2023 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Baelen, en date du 19 juin 2023 ;
- Considérant qu'à la date du 9 août 2023, les communes de Eupen, Raeren, Jalhay, Malmedy, n'ont pas rendu d'avis définitif et que passé ce délai, la demande d'autorisation de passage est considérée comme accordée ;

ARRÊTÉ :

Rue Verte-Voie, 1 – 4041 Vottem – 04 230 14 09 –
www.gouverneur.provincedeliege.be

Article 1^{er} – La randonnée cyclo-touristique Dirty Boar Travel Ride prévue le 9 septembre 2023 est autorisée à traverser le territoire des communes de : Waimes, Eupen, Raeren, Jalhay, Stavelot, Malmedy, Baelen ;

Article 2 – L'organisateur s'engage à respecter les conditions de cette autorisation de passage, conformément à l'arrêté de police du 1^{er} septembre 2020 susmentionné :

- l'itinéraire transmis et validé par les Bourgmestres,
- le cahier des charges dûment complété,
- les accords pris lors de la réunion de sécurité, notamment sur la base des pièces susvisées,

pour un déroulement optimal de la randonnée, et pour une remise en ordre parfaite de l'itinéraire, dans le respect de l'ordre public.

Article 3 – Une caution globale de 750 € (sept cent cinquante euros) couvrant l'organisation de la présente randonnée a été versée par GOLAZO au N° de compte IBAN BE 24 0000 0350 5538 du Commissariat d'arrondissement, Place Notger 2, 4000 LIEGE pour garantir le respect de l'environnement aux conditions de mon arrêté de police du 1^{er} septembre 2020 et du cahier des charges.

Article 4 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 2,

- la randonnée cyclo-touristique pourra être interdite,
- tout ou partie de la caution pourra être retenue,
- des contraventions pourront être constatées sur base de l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 1818.

Article 5 – Si aucune administration communale n'adresse à mon Office une demande de retenue sur caution au plus tard un mois après la manifestation, la caution sera restituée au requérant dans les 4 mois qui suivent la date de la manifestation.

Article 6 – Les autorités communales et les services de police sont chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin provincial et notifié par courriel,

Pour disposition :

- À l'organisateur ;
- Aux Bourgmestres des communes de Waimes, Eupen, Raeren, Jalhay, Stavelot, Malmedy, Baelen ;
- Aux Chefs de Corps des Zones de Police Locale de Stavelot-Malmedy, Weser-Göhl, Fagnes, Pays de Herve ;
- A Monsieur le Procureur du Roi d'Eupen ;
- A Monsieur le Procureur du Roi de Liège.

Pour information :

- Au Directeur Coordonnateur de l'arrondissement judiciaire de Liège ;
- Au Directeur Coordonnateur de l'arrondissement judiciaire de Eupen ;
- Aux Commandants des Zones de Secours WAL, DG, VHP ;
- A la CoAMU ;
- A la CU 112.

Rue Verte-Voie, 1 – 4041 Vottem – 04 230 14 09 –
www.gouverneur.provincedeliege.be

Article 8 – Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, peuvent être introduits par requête, auprès du Conseil d'Etat sis au 33, rue de la Science, 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : <https://eproadmin.raadvst-consetat.be/>, dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent arrêté, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973.

Fait à Liège, le 13/08/23



Catherine Delcourt
Gouverneur f.f.

Rue Verte-Voie, 1 – 4041 Vottem – 04 230 14 09 –
www.gouverneur.provincedeliege.be